

NORMES RELATIVES AU GÉNÉRIQUE

PRODUCTIONS ORIGINALES : LINÉAIRES ET NUMÉRIQUES

VERSION NON-ÉPICÈNE



Juin 2026

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. DURÉE

- **La durée du générique d'ouverture**, toutes catégories d'émissions confondues, doit être soumise à l'approbation du Chef de contenus.
- **Durée maximale du générique de fermeture :**
 - 20 secondes
 - Seuls les logos pourraient tenir lieu de générique, dans certains cas (ex. : émissions jeunesse très courtes)

2. MENTIONS

Les mentions au générique sont divisées en cinq groupes : A, B, C, D, E.

3. ORDRE DES MENTIONS À L'INTÉRIEUR DE CHAQUE GROUPE

- Dans les groupes B et E, **l'ordre des mentions doit être respecté** tel qu'indiqué.
- Dans les groupes A, C et D, **l'ordre des mentions est laissé à la discrétion de la production**

4. RÉPÉTITION D'UNE MENTION

- Seules les mentions du **GROUPE A** (page 2) peuvent être répétées aux génériques d'ouverture et de fermeture.
- La répétition de ces mentions est permise pour tous les genres d'émissions **à l'exception des magazines** et des démos destinés aux divers fonds.
- Pour **les magazines** et **les démos**, aucune mention autre que **Télé-Québec présente** et le **titre**, **ne peut apparaître** au générique d'ouverture.
- Aucune mention ne peut être répétée à l'intérieur du générique de fin.

5. CONCEPTION DU GÉNÉRIQUE

- La production devra s'assurer de concevoir le générique en fonction du modèle de l'émission élaboré par la Direction de la diffusion multiplateforme de Télé-Québec et transmis par le Chef de contenus.
- Elle devra aussi s'assurer que les mentions relatives au financement de l'émission et aux commandites **ne se retrouvent pas** dans la section compressée du générique.

6. APPROBATION DU GÉNÉRIQUE

Les génériques **en entier**, doivent faire l'objet **d'une approbation par le Chef de contenus**.

- Relativement à la qualité du français utilisé et au respect des normes de féminisation des titres et fonctions prescrites par l'Office de la langue française.

- Relativement à la présence et à la forme de la mention d'un partenaire.
- Relativement à la présence et à la forme de la mention d'un commanditaire ou d'un remerciement, préalablement autorisés par la Vice-présidence des ventes, créativité média et marketing, exigence stipulée dans le contrat de licence entre la production et Télé-Québec.
- Relativement à l'application des présentes normes.

MENTIONS AU GÉNÉRIQUE

GÉNÉRIQUE D'OUVERTURE

GROUPE A

- Le générique d'ouverture doit comporter la mention **Télé-Québec présente**, idéalement juste avant l'apparition du titre de l'émission.
 - **Aucun partenaire financier n'est mentionné dans le générique d'ouverture**, exception faite parfois, dans le cas des coproductions internationales.
 - Conformément à l'article 4 des principes généraux, le générique d'ouverture, selon les types d'émissions et leur durée, pourrait contenir les noms des personnes occupant les postes-clés suivants :
 - Interprètes, animateur/animatrice
 - Auteur/autrice, scénariste, metteur en scène
 - Idéateur/Idéatrice
 - Directeur musical/Directrice musicale
 - Compositeur/compositrice
 - Réalisateur/réalisatrice
 - Producteur/productrice : le nom de la personne et non le nom de la maison de production. À noter que cette mention exclut la production déléguée, la production au contenu et la production exécutive qui seront par mentionnées au groupe E, le cas échéant.
- ❖ L'ordre de présentation des noms ci-dessus **est laissé à la discrétion de la production**.

GÉNÉRIQUE DE FERMETURE

GROUPE B

- La mention des partenaires financiers est obligatoire et doit débiter par :
Produit avec la participation financière de
 - Ces mentions se font par ordre décroissant selon le montant de la participation des partenaires à la structure financière.
 - Cette section inclut la distribution le cas échéant (ex. : longs métrages) et **exclut la maison de production.**
- La mention du ou des diffuseurs partenaires doit débiter par :
Avec la collaboration de ou **En collaboration avec**
 - Ces mentions se font par ordre décroissant selon le montant de la participation des diffuseurs à la structure financière.
 - Il est possible et souhaitable d'inclure le logo du diffuseur principal et des diffuseurs partenaires s'il y a lieu. À noter que la formulation **En collaboration avec Télé-Québec** inclut mots et logo tout-en-un. Vous trouverez nos logos ici [Espace production - Télé-Québec](#), dans la section « Votre boîte à outils ».
- Dans le cas où les seuls partenaires sont le diffuseur et les crédits d'impôt (ex. : magazines) et que la licence du diffuseur est plus élevée que les crédits d'impôt, la mention du diffuseur apparaît en premier et la mention des crédits d'impôt en second par ordre décroissant :
En collaboration avec Télé-Québec
Produit avec la participation financière de

GROUPE C

- Le nom des personnes à l'écran :
 - Acteur
 - Animateur
 - Invité
 - Chroniqueur
- Le nom des personnes responsables du contenu :
 - Auteur
 - Scénariste
 - Journaliste
 - Rechercheur
 - Recherche d'invités
 - Spécialiste ou consultant
- Le nom des personnes à la narration et à la coordination des voix :
- Le nom des personnes à la musique :
 - Compositeur (musique originale)

- Chef d'orchestre
- Musicien
- ❖ À titre d'exemple seulement, la liste des mentions du Groupe C, est non exhaustive.
- ❖ L'ordre de présentation de ces noms et fonctions **est laissé à la discrétion du producteur**.
- ❖ Les logos des associations professionnelles peuvent apparaître en fin de liste des noms de ces personnes.
- ❖ Pour les **émissions de fiction**, si les mentions de **réalisation** et de **production** n'apparaissent pas dans le générique d'ouverture, elles peuvent figurer **au groupe C**. À noter toutefois que ces mentions ont de fortes chances de se retrouver dans la portion compressée du générique. De plus, ces postes-clés ne peuvent pas être répétés dans le groupe E.

GROUPE D

- Le nom des personnes à la conception visuelle
 - Concepteur
 - Infographe
 - Graphiste
 - Dessinateur
 - Animateur (celui qui crée l'impression de mouvement à partir de dessins et non le présentateur d'une émission)
 - Illustrateur
 - Photographe
- Le nom des personnes aux ateliers créatifs
 - Maquilleur
 - Coiffeur
 - Habilleur
 - Costumier
 - Décorateur
 - Accessoiriste
 - Constructeur
 - Peintre
- Le personnel technique de production et de postproduction
 - Machiniste de plateau
 - Régisseur de plateau
 - Caméraman
 - Preneur de son
 - Monteur
 - Assistant à la réalisation
 - Direction technique
 - Service de traduction, de transcription, de titrage et de sous-titrage
 - Service de recherche sonore, musicale ou visuelle
 - Fournisseurs de biens et services
 - Service de musique répertoriée (non originale)
- Le personnel du bureau de production

NORMES RELATIVES AU GÉNÉRIQUE
PRODUCTIONS ORIGINALES : LINÉAIRES ET NUMÉRIQUES
VERSION NON-ÉPICÈNE
Télé-Québec – Juin 2026

- Directeur de production
- Coordonnateur de production
- Secrétaire de production
- Directeur administratif et financier
- Service juridique
- Remerciements
- Logos d'accréditations (Exemple : On tourne vert)
- La mention de placements de produits est obligatoire et doit être intégrée ainsi, le cas échéant : **Cette émission contient des placements de produits.**
 - Cette mention inclut les intégrations commerciales négociées et payées ainsi que les ententes entre un producteur et un partenaire pour un bénéfice de production.
 - Cette mention ne remplace pas les habituels remerciements aux génériques.
 - Pour faciliter l'implémentation aux génériques, la mention doit figurer sur le générique de tous les épisodes d'une émission contenant un ou des placements de produits.
- La mention d'utilisation de l'intelligence artificielle en visibilité indirecte est obligatoire et doit être intégrée ainsi, le cas échéant : **L'intelligence artificielle a été utilisée en soutien technique à la production de ce contenu.**
 - Pour toutes questions concernant la visibilité directe ou indirecte de l'intelligence artificielle, veuillez vous adresser aux chefs de contenu.
 - Le lien vers l'approche accompagnant l'utilisation de l'IA dans les contenus sera mis en ligne dès que possible.
- ❖ À titre d'exemple seulement, la liste des mentions du Groupe D, est non exhaustive.
- ❖ L'ordre de présentation de ces noms et fonctions est laissé à la discrétion de la production, **sauf pour les mentions de placements de produits et d'utilisation de l'intelligence artificielle qui doivent figurer à la fin du groupe D.**
- ❖ Les logos des associations professionnelles peuvent apparaître en fin de liste des noms de ces personnes.
- ❖ Les mentions de fournisseurs de biens et services sont acceptées uniquement si l'apport constitue une valeur significative après évaluation et approbation par le Chef de contenus.
- ❖ Les remerciements avec ou sans logo apparaissent sous réserve de l'approbation par le Chef de contenus.

GROUPE E

- Au sujet de la mention de Télé-Québec, deux façons sont possibles et acceptées :
 - Si Télé-Québec est le seul diffuseur, nous identifions la direction appropriée et les personnes responsables **SANS LOGO** :

Pour Télé-Québec
Direction des contenus XXX
Nom de la personne en poste
Chef de contenus
Nom de la personne en poste

NORMES RELATIVES AU GÉNÉRIQUE
PRODUCTIONS ORIGINALES : LINÉAIRES ET NUMÉRIQUES
VERSION NON-ÉPICÈNE
Télé-Québec – Juin 2026

- ❖ (Ex. : Direction des contenus jeunesse et famille suivi du nom de la personne en poste et Chef de contenus suivi du nom de la personne en poste. Direction des contenus grand public suivi du nom de la personne en poste et Chef de contenus suivi du nom de la personne en poste.
- S'il y a plus d'un diffuseur et que le ou les autres diffuseurs souhaitent faire apparaître leur logo dans cette section, alors nous identifions la direction appropriée et les personnes responsables **AVEC LOGO**. Vous trouverez nos logos ici [Espace production - Télé-Québec](#), dans la section « Votre boîte à outils ».

Logo Télé-Québec

Direction des contenus XXX
Nom de la personne en poste
Chef de contenus
Nom de la personne en poste

- ❖ En cohérence avec le GROUPE B, les mentions se font par ordre décroissant selon le montant de la participation des diffuseurs à la structure financière.
- Réalisateur
 - Producteur, producteur délégué et/ou producteur au contenu (le nom de la personne et non le nom de la maison de production)
 - Coproducteur (le nom de la personne et non le nom de la maison de production)
 - Producteur exécutif (le nom de la personne et non le nom de la maison de production)
 - Copyright, année, membre AQPM
 - Signature animée de la maison de production (durée maximale de 5 secondes)